

Culture Mauricie regroupe ses membres *individus* et *organismes* en commissions sectorielles.

Chaque commission est représentée au sein du conseil d'administration de Culture Mauricie.

N° de membre _____

Classification (commission sectorielle) - 1 seul choix par membre
***Cocher* votre discipline ou votre appartenance parmi les choix suivants :**

- | | |
|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Arts de la scène (Individus) | <input type="checkbox"/> Muséologie |
| <input type="checkbox"/> Arts visuels (Individus) | <input type="checkbox"/> Patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Littérature (Individus) | |

Prénom, Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Autre : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

Paiement à l'ordre de Culture Mauricie
Pour une adhésion de 3 ans :
rabais de 10 % pour un total de 54 \$
Un reçu vous sera envoyé par courrier.
Veillez cocher votre catégorie

Cotisation annuelle – membre votant		<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Individu	Artiste professionnel *	<input type="checkbox"/>	20 \$
	Travailleur autonome		
Cotisation annuelle – associé non votant		<input checked="" type="checkbox"/>	\$
Associé	Aspirant (en démarche de professionnalisation)	<input type="checkbox"/>	20 \$
	Passionné (amateur, intérêt culturel)		

Pour statistiques

 Groupe d'âge : 35 ans et moins 36 ans et plus

Date de naissance (JJ/MM/ANNÉE) : _____ / _____ / _____

Acceptez-vous que vos coordonnées soient transmises aux personnes qui en font la demande ? Oui Non
***Lois sur le statut professionnel**

La Loi sur le statut professionnel des artistes **des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature** et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01) désigne par artiste professionnel : « Toute personne qui se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, et qui a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. Aussi, l'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de ladite Loi est présumé artiste professionnel. »

La Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes **de la scène, du disque et du cinéma** (L.R.Q., c. S-32.1) désigne par artiste professionnel : « Toute personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète ».

Signature : _____

Date : _____